

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2020

L'an deux mil vingt, le dix mars à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 3 mars 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : M. Claude BERNIARD, M. Serge FOURTON, Mme Sophie MARTIN, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, Mme Véronique PUJOL, M. Jean-Marie GAY, M. Eric BOUCHER, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, Mme Chantal PERNEGRE, M. Philippe BRUNO, M. Allan SICHEL, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVREARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Philippe POHER, Mme Véronique LATOURNERIE, M. Laurent MOUILLAC, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU, Mme Virginie BUSTILLO.

Excusés : Mme Claire FONTAGNERES, Mme Eliane SARNAC, Monsieur Jean-Pierre FABAREZ

Absent : M. Santiago COMPADRE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Allan SICHEL secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (08/01/2020) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

**2020_1003_01 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires
Compte Administratif 2019 - Présentation et Adoption**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Serge FOURTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Claude BERNIARD, Maire, après que celui-ci ait quitté la séance,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		352 616.08 €	680 262.23 €		680 262.23 €	352 616.08 €
Opération de l'exercice	1 900 590.72 €	2 162 192.80 €	668 858.52 €	1 130 543.58 €	2 569 449.24 €	3 292 736.38 €
Totaux	1 900 590.72 €	2 514 808.88 €	1 349 120.75 €	1 130 543.58 €	3 249 711.47 €	3 645 352.46 €
Résultats de clôture		614 218.16 €	218 577.17 €			395 640.99 €
Restes à réaliser			513 457.11 €	171 432.23 €	513 457.11 €	171 432.23 €
Totaux cumulés	1 900 590.72 €	2 514 808.88 €	1 862 577.86 €	1 301 975.81 €	3 763 168.58 €	3 816 784.69 €
Résultats définitifs		614 218.16 €	560 602.05 €			53 616.11 €

Pas de compte annexe

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur Claude BERNIARD revient en séance.

**2020_1003_02 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires
Compte de Gestion 2019 dressé par M. HOGREL, Receveur - Approbation**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2020_1003_03 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires
Comptabilité 2019 - Affectation des Résultats de la Section de Fonctionnement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Claude BERNIARD, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

* **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice financier de l'année 2019 ainsi qu'il suit :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	261 602.08 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	352 616.08 €
Résultat de clôture à affecter	614 218.16 €
- Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	461 685.06 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	-680 262.23 €
Résultat comptable cumulé (D 001)	-218 577.17 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	513 457.11 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	171 432.23 €
Solde des restes à réaliser :	-342 024.88 €
(B) Besoins (-) réel de financement :	560 602.05 €
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	560 602.05 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0.00 €
SOUS TOTAL (R 1068)	560 602.05 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	53 616.11 €
TOTAL (A1)	614 218.16 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : 0.00 € (déficit reporté)	R002 : 53 616.11 € (excédent reporté)	D001 : 218 577.17 € (solde d'exécution N-1)	R001 : 0.00 € (solde d'exécution N-1) R1068 : 560 602.05 € (excédent de fonctionnement capitalisé)

2020_1003_04 : FINANCES LOCALES – Subventions

Mise en place d'un terrain extérieur de jeux collectifs à l'Espace Ginestet

Par délibération du 02.07.2019, le Conseil Municipal avait décidé de demander une subvention au Conseil Départemental pour la mise en place d'un terrain extérieur de jeux collectifs à l'espace Ginestet et dans la cour de l'école primaire.

Dans la mesure où le Conseil Départemental n'avait pas pris en compte cette demande et que l'aire de jeu de l'école primaire a été réalisée, il est proposé de redéposer un dossier uniquement pour la mise en place d'un terrain extérieur de jeux collectifs à l'espace Ginestet, avec, en plus, la réalisation d'un chemin d'accès pour handicapés.

Ce nouveau projet d'aire de jeux collectifs à l'Espace Ginestet s'élève à la somme de 26 656.20 € HT. Cette dépense peut être subventionnée par le Conseil Départemental, au taux de 20 %, auquel il faut appliquer le CDS de 0,89.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux de 20 % pour le projet de mise en place d'un terrain extérieur de jeux collectifs à l'Espace Ginestet,

- **DÉFINIT** comme suit le plan de financement :

* DÉPENSES

- montant H.T.	:	26 656.20 €
- montant TTC	:	31 987.44 €

* RECETTES

- Subvention du Conseil Départemental :	4 744.80 €
(26 656.20 x 20 % x CDS 0,89)	
- Autofinancement	: 27 242.64 €

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

2020_1003_05 : FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires

Tableau des effectifs

Suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux Rédacteurs Territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 18 février 2020 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Rédacteur à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 11 mars 2020

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020_1003_06 : FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels

Tableau des effectifs

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (27/35^{ème}) au 01.04.2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à non temps non complet (27/35^{ème}) dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) afin de renforcer les équipes ;

Sur le rapport de monsieur le maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Décide :

- la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet (27/35^{ème}) ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Le Maire,

- accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

2020_1003_07 : DOMAINE ET PATRIMOINE - Aliénation

Parcelles AI 1294 et AI 420 - Rue Mermoz

Monsieur le Maire, après avoir fait un historique de l'origine des biens, expose au conseil que Monsieur Thierry BOUYSSSET domicilié à Lamarque (33460), 13 Chemin des Sables, s'est porté acquéreur des parcelles communales AI 1294 (843 m²) et AI 420 (57 m²) sises au lieu-dit « La Petite Lande », Rue Mermoz, d'une superficie totale de 900 m².

Vu l'avis du Domaine du 10 Septembre 2019 et les prix pratiqués sur la Commune, il propose que ces parcelles soient vendues à Monsieur Bouysset pour un prix de 125 000 €.

Considérant que :

- lesdits biens, appartenant au domaine privé de la Commune, ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal ;
- la Commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment dans le cadre de la sécurisation de la traversée du Centre Bourg de Cantenac, Avenue de la 5^{ème} République ;
- dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la vente des parcelles AI 1294 et AI 420 à Monsieur Thierry BOUYSSSET au prix de 125 000 €; étant précisé que cette vente résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation par la Commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et que les différents frais annexes à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Etant concerné par le prochain point à l'ordre du jour, Monsieur Allan SICHEL quitte la séance. Monsieur Claude BERNIARD devient secrétaire de séance pour ce dossier.

2020_1003_08 : DOMAINE ET PATRIMOINE - Aliénation**Partie chemin rural d'Angludet : désaffectation et aliénation après enquête**

Par délibération n° 2018_0506_07 en date du 5 juin 2018, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural d'Angludet, mitoyen avec la Commune d'Arsac, au droit des parcelles 091 B 349, 091 B 442, 091 B 443, 091 B 444, 091 B 441, 091 B 368 et d'une partie de la 091 B 369, en vue de sa cession au Château d'Angludet.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 mai 2019 au 3 juin 2019 inclus.
Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Vu l'avis du Domaine du 10 février 2020,

Vu la proposition du GFA Château Angludet en date du 6 Février 2020 se portant acquéreur de ce terrain pour un montant de 10 857 €.

Vu que cette partie du chemin rural, qui traverse la propriété du Château Angludet, sert, soit à accéder aux bâtiments du château soit à desservir les parcelles de vignes
Vu que cet achat, souhaité par le GFA Château Angludet, apporterait plus de cohérence au domaine.

Il est donc proposé de :

- désaffecter la partie de chemin rural d'Angludet, d'une contenance de 36 a 19 ca en vue de sa cession.
- vendre ce bien au GFA Angludet pour un prix de 10 857 €.

Considérant que :

- lesdits biens, appartenant au domaine privé de la Commune, ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal ;
- la Commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment dans le cadre de la sécurisation de la traversée du Centre Bourg de Cantenac, Avenue de la 5^{ème} République ;
- dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désaffecte la partie de chemin rural d'Angludet d'une contenance de 36 a 19 ca en vue de sa cession
- accepte la vente de ce bien au GFA Château Angludet au prix de 10 857 €; étant précisé que cette vente résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation par la Commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et que les différents frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Monsieur Allan SICHEL revient en séance.

2020_1003_09 : URBANISME**Dénomination d'une rue desservant le lotissement « L'Arc-en-ciel »**

Vu le permis d'aménager n° PA 03326818S0002, Rue Mermoz, autorisé le 8 février 2019 pour l'aménagement d'un lotissement de 12 terrains à bâtir « L'Arc-en-ciel »,

Vu la création d'une voie nouvelle à l'intérieur de ce lotissement,

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles, afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, gendarmes qui peuvent avoir du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination d'une rue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la dénomination suivante pour la voie nouvelle créée à l'intérieur du lotissement « L'Arc-en-ciel » suivant le plan annexé à la présente délibération :
Allée de l'Arc en Ciel
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du 09.01.2020 au 10.03.2020

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
67/2019	AYALA Cécile	7 bis rue du Parc des Sports	bâti sur terrain propre	19/12/2019	renonciation
68/2019	SAS OPTIMO	Chemin de Péséou	non bâti	16/01/2020	renonciation
69/2019	SAS OPTIMO	Chemin de Péséou	non bâti	16/01/2020	renonciation
70/2019	LAFON Frédéric	17 avenue de la Gare	bâti sur terrain propre	16/01/2020	renonciation
71/2019	BOURDON Jérémy / ALSIRET Mandy	5 B avenue de la Liberté	bâti sur terrain propre	16/01/2020	renonciation
72/2019	ESQUERRE Hervé	3 bis rue Pasteur	bâti sur terrain propre	16/01/2020	renonciation
73/2019	FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	10 avenue de la 5ème République	bâti sur terrain propre	16/01/2020	renonciation
74/2019	DANIEL Julien / QUINZIN Aurore	7 cours Pey Berland	bâti sur terrain propre	16/01/2020	renonciation
75/2019	BERGAMIN Sébastien	route de Lagunegrand	non bâti	16/01/2020	renonciation
76/2019	SCI CASTANHEIRA	4 cours de la Marne	bâti sur terrain propre	16/01/2020	renonciation
77/2019	SENECAUX Patrick	lieu-dit Corneillan (14 m²)	non bâti	16/01/2020	renonciation
01/2020	CRUCHON Danièle	38 rue Corneillan	bâti sur terrain propre	24/01/2020	renonciation
02/2020	BARRE Alain	9 rue Georges Mandel	bâti sur terrain propre	24/01/2020	renonciation
03/2020	BEOLETTO	rue Mermoz lot 4 lotissement l'ARC EN CIEL	non bâti	24/01/2020	renonciation
04/2020	BEOLETTO	rue Mermoz lot 6 lotissement l'ARC EN CIEL	non bâti	24/01/2020	renonciation
05/2020	BEOLETTO	rue Mermoz lot 12 lotissement l'ARC EN CIEL	non bâti	24/01/2020	renonciation
06/2020	BEOLETTO	rue Mermoz lot 5 lotissement l'ARC EN CIEL	non bâti	24/01/2020	renonciation
07/2020	MONNIER Christian	rue du Maréchal Foch	non bâti	24/01/2020	renonciation
08/2020	Consorts BRUNET	rue Corneillan	non bâti	24/01/2020	renonciation
09/2020	BEOLETTO	rue Mermoz lot 9 lotissement l'ARC EN CIEL	non bâti	31/01/2020	renonciation
10/2020	BEOLETTO	rue Mermoz lot 2 lotissement l'ARC EN CIEL	non bâti	31/01/2020	renonciation

* Autres décisions prises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

- 01.2020 : Travaux de voirie Rue Camille Godard par l'entreprise SARRAZY domiciliée à Cissac Médoc (33250) pour 8 981.30 € HT soit 10 777.56 € TTC

-13.01.2020 : Remplacement potence et porte écluse Route du Port d'Issan par l'entreprise AC2M domiciliée à Labarde (33460) pour 10 756.59 € HT soit 12 907.91 € TTC

- 22.01.2020 : Achat d'une armoire verticale 600 L A600 TN à l'entreprise MENAFROID domiciliée à Lesparre-Médoc (33340) pour 990 € HT soit 1 188.00 € TTC

- 25.01.2020 : Contrat d'entretien des terrains de foot avec Jardins de Guyenne domiciliés à Arsac (33460) du

01.02.2020 au 31.07.2020 pour un montant mensuel de 1 741.67 € HT soit 2 090.00 € TTC.

- 05.02.2020 : Travaux d'aménagement des espaces publics – Tranche 4 : sécuriser la traversée du Centre Bourg de Cantenac (Avenue de la 5^{ème} République – RD2) – Lot 1 (terrassement, voirie, assainissement, revêtements de sols durs, mobilier urbain, signalisation)

Modification du marché avec les établissements COLAS SUD OUEST Agence SARRAZY domiciliés à Cissac Médoc (33250) pour 10 908.22 € HT soit 13 089.86 € TTC.

- 21.02.2020 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 € pour 12 mois auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au taux euribor 3 mois moyenné avec une marge de 0.65 %, des frais de dossier de 100 € et d'engagement de 150 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Éric BOUCHER rappelle au conseil municipal que le petit chemin (PN 32), en allant sur Branne vers la route d'Arsac, situé entre deux parcelles du Château Rauzan-Segla a été déclassé il y a quelques années pour le vendre au château. Il serait intéressant de relancer le château à ce sujet.

- Monsieur Denis LURTON informe que la Paroisse a acquis le bâtiment qui servait autrefois à la Fondation d'Auteuil, sur la commune de Cantenac. Des travaux vont y être entrepris, afin de l'utiliser pour les deux prêtres de la paroisse, et peut-être pour d'autres personnes.

- Recensement de la population 2020 : Monsieur Éric BOUCHER, qui a été le coordonnateur communal lors des opérations de recensement 2020, fait le point sur le déroulement de l'enquête et sur les résultats. L'enquête s'est bien déroulée mais les agents ont quand même rencontré des difficultés à recenser certaines personnes, à priori récalcitrantes à ce genre d'enquête.

A ce jour, les résultats de l'enquête 2020 sont les suivants :

- Feuilles de logement non enquêtés : 74
- Adresses : 1329
- Logements occasionnels : 17
- Résidences secondaires : 34
- Logements vacants : 153
- Bulletins individuels : 2641
- Population estimée à 2823 habitants

- Conseil d'école (école de Margaux) du 10/03/2020 : Mme Sophie MARTIN, Mme Virginie BUSTILLO, Monsieur Claude BERNIARD et Monsieur Philippe BRUNO ont assisté au conseil d'école de Margaux. L'effectif reste stable pour la rentrée prochaine : 25,36 enfants / classe.

Monsieur Claude BERNIARD tient à préciser que l'équipe des parents d'élèves est intéressante, que la Directrice est très compétente, entourée d'une équipe d'enseignantes très qualifiée et efficace.

- Elections municipales du 15/03/2020 : les permanences ont été programmées pour les deux bureaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30